



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022_845

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DES PROJETS DE DIRECTION -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'accompagnement à l'élaboration des projets de direction, sous la forme d'un marché composite avec un montant maximum de 40 000 € HT, pour une durée d'un an à compter de sa notification,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre de la société Antony Conseil et Formation sise à Mons-en-Baroeul (59370) – 49, rue Voltaire, pour un montant de 36 000 € HT, issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché composite ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement à l'élaboration des projets de direction, pour une période d'un an à compter de sa notification, avec la société Antony Conseil et Formation située à Mons en Baroeul (59370), 49, rue Voltaire, et de le signer pour un montant de 36 000 € HT, issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **27 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky